

## **Vente de terrains au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en vue de la réalisation d'une plateforme de stockage bois rue Einstein**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Dans le cadre du plan «Bois-Energie 2000-2006», la Région de Franche-Comté et l'ADEME ont développé un système d'aide important pour démultiplier la création de chaufferies bois communales afin de valoriser une énergie renouvelable locale : la plaquette forestière.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération, la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté ont décidé de réaliser deux chaufferies bois respectivement à Planoise (13 000 tonnes de bois par an) et sur le site de La Bouloie (5 000 tonnes de bois par an).

Parallèlement, sur la base d'une étude réalisée par Pro-forêt et afin de structurer la filière bois énergie locale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est engagée à réaliser une plateforme de stockage de bois, notamment pour alimenter ces deux chaufferies et concevoir, à terme, un réseau d'équipements à l'échelle du Grand Besançon.

Le groupe de travail «Bois-Energie» créé à l'initiative de la CAGB a conclu que la localisation de cette plateforme à proximité des deux chaufferies permettrait de nombreux gains économiques et techniques (moindre coût des reprises de charge, sécurité d'approvisionnement...).

Un accord est intervenu entre la Ville de Besançon et la CAGB sur le site de la rue Einstein. Il s'agit de terrains communaux classés en zone UYd du POS Nord, aptes à recevoir un tel équipement.

Les modalités de la transaction seraient les suivantes :

- cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'une surface globale d'environ 3 500 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section ES n° 53 et à une partie de la parcelle cadastrée section ES n° 98 conformément au plan annexé à la présente,

- cession au prix global de 70 000 € (montant validé par le service des Domaines),

- frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- inscription dans l'acte de vente d'une clause prévoyant la rétrocession prioritaire à la commune des terrains vendus en cas d'abandon de l'affectation prévue par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement la surface exacte à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces terrains sont inscrits à l'inventaire comptable sous le numéro BAT P 87505.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette vente aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.*

